

## Compte rendu de séance

### Séance du 28 Février 2020

L' an 2020 et le 28 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

**Présents :** M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard, M. COTIGNY Patrick, Mme MOREAU Evelyne

Absent(s) : Mme LEROY Edith, Mme BARRIER Valérie, M. HARDY Yannick

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 21/02/2020

**Date d'affichage** : 21/02/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : M. RICHARD Jean-Yves

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

- Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget COMMUNE - 2020/009
- Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget COMMUNE - 2020/010
- Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget COMMUNE - 2020/011
- Vote du Budget Primitif 2020 - COMMUNE - 2020/012
- Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget CAMPING - 2020/013
- Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget CAMPING - 2020/014
- Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget CAMPING - 2020/015
- Vote du Budget Primitif 2020 - CAMPING - 2020/016
- Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget ASSAINISSEMENT - 2020/017
- Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget ASSAINISSEMENT - 2020/018
- Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget ASSAINISSEMENT - 2020/019
- Vote du Budget Primitif 2020 - ASSAINISSEMENT - 2020/020
- Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget LOTISSEMENT " La Croix Caseaux " - 2020/021
- Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget LOTISSEMENT " La Croix Caseau " - 2020/022
- Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget LOTISSEMENT " La Croix Caseau " - 2020/023
- Vote du Budget Primitif 2020 - LOTISSEMENT " La Croix Caseau " - 2020/024
- Demande de subvention DETR-DSIL 2020 - 2020/025
- Location - Bail Commercial - Kiosque base de Loisirs - Révision de loyer. - 2020/026
- Réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19 - 21 place de l'Eglise en vue de l'ouverture d'une boulangerie - Subvention du Conseil Départemental - 2020/027
- Immeuble 19 -21 place de l'Eglise - Local pour activité boulangerie - Bail Commercial - Modification délibération du 13 / 11 / 2019 - 2020/028
- Sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piétonnier jusqu'à l'agglomération - Subvention - 2020/029
- Personnel Communal - Création postes d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activités - 2020/030
- Personnel Communal - RIFSEEP - modification articles n° 3 et 4 - classification des emplois et plafonds - 2020/031
- Convention de mise à disposition - local sis 1 place de l'église - Foyer de Vie ANAIS - 2020/032
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 13 janvier 2020 - 2020/033

**Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget COMMUNE**  
**réf : 2020/009**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes de la Commune relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 20 Février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget COMMUNE**  
**réf : 2020/010**

**M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire a quitté la séance au moment du vote des Compte Administratifs**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Commune, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses / déficit	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE - COMMUNE</b>						
Résultats reportés (exercice 2018)	151 589.73 €			219 905.53 €	151 589.73 €	219 905.53 €
Opérations de l'Exercice 2019	305 754.54 €	261 586.24 €	936 296.88 €	1 214 866.78 €	1 242 051.42 €	1 476 453.02 €
<b>TOTAUX</b>	<b>457 344.27 €</b>	<b>261 586.24 €</b>	<b>936 296.88 €</b>	<b>1 434 772.31 €</b>	<b>1 393 641.15 €</b>	<b>1 696 358.55 €</b>
Résultats de clôture	44 168.30 €	261 586.24 €		278 569.90 €		498 475.43 €
Reste à Réaliser	127 296.47 €	139 368.00 €				
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>171 464.77 €</b>	<b>400 954.24 €</b>	<b>936 296.88 €</b>	<b>1 434 772.31 €</b>	<b>1 339 465,80 €</b>	<b>1 573 239,33 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	195 758.03 €			498 475.43 €		302 717.40 €

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :
- **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Commune,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget COMMUNE**  
**réf : 2020/011**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le **28 Février 2020**

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 219 905.53 €

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 278 569.90 €

Soit un résultat à affecter :

C = A + B = 498 475.43 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :

(D) : 195 758.03 €

Solde des restes à réaliser en investissement :

(E) Excédent : 12 071.53 €

**Affectation obligatoire**

- Besoin à couvrir : (F) : D - E = 183 686.50 €
- Solde : (G) : C - F = 314 788.93 €

**DECISE**, après en avoir délibéré, **a l'unanimité**, d'affecter du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation en réserve (C/1068 – Investissement) : 183 686.50 €
- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 314 788.93 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2020 - COMMUNE**

**réf : 2020/012**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 de la COMMUNE, comme suit :

**Section d'exploitation**

**Dépenses**

Chapitre 011 - Charges à caractère général	314 950.00€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	560 920.00€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	110 011.44€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	96 360.00€
Chapitre 66 - Charges financières	25 100.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	7 065.81€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	247 331.05€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	7 412.30 €
<b>Total</b>	<b>1 369 150.60€</b>

**Recettes**

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	314 788.93€
Chapitre 013 – Atténuation de charges	49 000.00€
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	176 461.67€
Chapitre 73 – Impôts et taxes	350 200.00€
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	392 100.00€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	86 500.00€
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	100€

**Total** **1 369 150.60€**

## **Section d'investissement**

### **Dépenses**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	19 000.00€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	132 646.00€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	527 650.47€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	77 500.00€
Chapitre 26 – Participation et créances rattachée	150.00€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	26 076.36€
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté	195 758.03€
<b>Total</b>	<b>978 780.86€</b>

### **Recettes**

Chapitre 13 – Subvention d'investissement	239 068.00€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	258 206.65€
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	16 000.00€
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	183 686.50€
Chapitre 165 – Dépôts et cautionnements reçus	1 000€
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	247 331.05€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	7 412.30€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	26 076.36€
<b>Total</b>	<b>978 780.86€</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

## **Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget CAMPING réf : 2020/013**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes du Camping relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur.

Il y a une différence de 30,01 € sur le report de l'excédent reporté entre le compte administratif et le compte de gestion. Il s'agit d'une erreur matérielle. L'excédent reporté est de 182 929.60 € au lieu de 182 959.61 €. L'erreur est rectifiée pour le BP 2020

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 20 Février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget CAMPING**  
réf : 2020/014

**Compte Administratif – Exercice 2019 – Budget CAMPING**

**M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire a quitté la séance au moment du vote des Compte Administratifs**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2019 du Camping, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – CAMPING</b>						
Résultats reportés (exercice 2018)		61 992,21 €		182 959,61 €	- €	244 951,82 €
Opérations de l'Exercice 2019	51 208,08 €	51 932,78 €	58 698,73 €	68 337,29 €	109 906,81 €	120 270,07 €
<b>TOTAUX</b>	51 208,08 €	113 924,99 €	58 698,73 €	251 296,90 €	109 906,81 €	365 221,89 €
Résultats de clôture		724,70 €		9 638,56 €		498 475,43 €
Reste à Réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	51 208,08 €	113 924,99 €	58 698,73 €	251 296,90 €	1 339 465,80 €	1 573 239,33 €
<b>RESULTATS</b>		62 716,91 €		192 598,17 €		<b>255 315,08 €</b>

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 du Camping

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSTATE**, l'erreur de 30.01€ sur le report de l'excédent reporté entre le compte d'administratif et le compte de gestion

**RECTFIE** l'erreur matériel sur le report de l'excédent reporté sur le BP 2020

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Camping,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget CAMPING**

réf : 2020/015

Constatant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018, (182 929.60 € au lieu de 182 959.61 €)

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs

(A) Excédent : 182 959.61 €

Au titre de l'exercice arrêté

(B) Excédent : 9 638.56 €

Soit un résultat à affecter :

(C) = B + A = 192 598.17 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser : Néant

(D) : Excédent : 62 716.91 €

(E) Restes à réaliser en investissement à reporter : - 10 342.80 €

Besoin de financement de la section d'investissement avec restes à réaliser :

(F) : Néant (D - E) : excédent

**DECISE**, après en avoir délibéré, **a l'unanimité**, d'affecter du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 192 598.17 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2020 - CAMPING**  
**réf : 2020/016**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 du CAMPING, comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	68 200.00€
Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés	0€
Chapitre 014 – Atténuations de produits	0€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	35 100.00€
Chapitre 66 - Charges financières	615.89€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	10 100.00€
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	20 000.00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	73 291.47€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	51 286.42€

**Total** **258 593.78€**

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	192 598.17€
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	57 000€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	8 995.61 €

**Total** **258 593.78€**

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000.00€
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	103 642.80€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	63 835.96€
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	7 820.43€
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	8 995.61€

**Total** **187 294.80€**

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	73 291.47€
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections	51 286.42€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	€

Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté 62 716.91€

**Total** **187 294.80€**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget ASSAINISSEMENT**  
réf : 2020/017

**Compte de Gestion du Receveur – Exercice 2019 – Budget ASSAINISSEMENT**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes de L'assainissement relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de l'assainissement

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 20 Février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget ASSAINISSEMENT**  
réf : 2020/018

**M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire a quitté la séance au moment du vote des Compte Administratifs**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Assainissement, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés (exercice 2018)		145 134,45 €		60 057,03 €	- €	205 191,48 €
Opérations de l'Exercice 2019	18 263,89 €	13 048,55 €	13 048,55 €	2 724,67 €	31 312,44 €	15 773,22 €
<b>TOTAUX</b>	<b>18 263,89 €</b>	<b>158 183,00 €</b>	<b>13 048,55 €</b>	<b>62 781,70 €</b>	<b>31 312,44 €</b>	<b>220 964,70 €</b>
Résultats de clôture	-5 215,34 €		-10 323,88 €			498 475,43 €
Reste à Réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>18 263,89 €</b>	<b>158 183,00 €</b>	<b>13 048,55 €</b>	<b>62 781,70 €</b>	<b>1 339 465,80 €</b>	<b>1 573 239,33 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS		139 919,11 €		49 733,15 €		189 652,26 €

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 du budget Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

VOTE le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Assainissement,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget ASSAINISSEMENT**  
**réf : 2020/019**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le 28 Février 2020

Au titre des exercices antérieurs  
(A) Excédent : 60 057.03 €

Au titre de l'exercice arrêté  
(B) Déficit : 10 323.88 €

Soit un résultat à affecter :  
(C) = A - B = 49 733.15 €

Besoin de financement de la section d'investissement hors restes à réaliser :  
(D) : Néant (excédent : 139 919.11 €)

Solde des restes à réaliser en investissement  
(E) : - 71 997.01 €

**Affectation obligatoire**

- Besoin à couvrir : (F) Néant

**DECISE**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, d'affecter du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 49 733.15 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2020 - ASSAINISSEMENT**  
**réf : 2020/020**

Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 de l'ASSAINISSEMENT, comme suit :

**Section d'exploitation**

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	30 800.00€
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	1 600.00€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	35 728.10€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	13 048.55€
<b>Total</b>	<b>81 176.65€</b>

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	49 733.15€
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	30 600.00€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	843.50€

**Total** **81 176.65€**

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (sauf 204)	6 443.61€
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	€
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	30 000.00€
Chapitre 23 – Immobilisation en cours	151 408.65€
Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section	843.50€
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	11 000.00€



Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté €

**Total 199 695.76€**

Recettes

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 35 728.10€  
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections 13 048.55€  
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales 11 000.00€

Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté 139 919.11€

**Total 199 695.76€**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte de Gestion du Receveur - Exercice 2019 - Budget LOTISSEMENT " La Croix Caseaux "  
réf : 2020/021**

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'exécution des dépenses et recettes de L'assainissement relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Receveur et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget de l'assainissement

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur produit le 20 février 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Compte Administratif - Exercice 2019 - Budget LOTISSEMENT " La Croix Caseau "  
réf : 2020/022**

Vu la présentation par M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire, du Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget LOTISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou Excédents
<b>COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – LOTISSEMENT</b>						
Résultats reportés (exercice 2018)	-3 067,33 €			204 003,23 €	-3 067,33 €	204 003,23 €
Opérations de l'Exercice 2019	6 134,66 €	3 067,33 €	3 125,66 €	3 067,33 €	9 260,32 €	6 134,66 €
<b>TOTAUX</b>	<b>3 067,33 €</b>	<b>3 067,33 €</b>	<b>3 125,66 €</b>	<b>207 070,56 €</b>	<b>6 192,99 €</b>	<b>210 137,89 €</b>
Résultats de clôture	-3 067,33 €		-58,33 €			498 475,43 €
Reste à Réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>3 067,33 €</b>	<b>3 067,33 €</b>	<b>3 125,66 €</b>	<b>207 070,56 €</b>	<b>1 339 465,80 €</b>	<b>1 573 239,33 €</b>
RESULTATS DEFINITIFS	-3 067,33 €			203 944,90 €		200 877,57 €

Vu le compte de gestion du Receveur de l'exercice 2019 du budget Lotissement « La Croix Caseau »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus :

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2019 du budget Assainissement,

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Affectation du résultat d'exploitation - Exercice 2019 - Budget LOTISSEMENT " La Croix Caseau "**  
**réf : 2020/023**

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2019 approuvé le 28 Février 2020

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de :

Au titre des exercices antérieurs  
(A) : Excédent : 204 003.23 €

Au titre de l'exercice arrêté  
(B) Déficit : - 58.33€

Soit un excédent total de  
(C) = A - B = 203 944.90 €

**DECIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 203 944.90 €

N.B. : Déficit d'investissement : - 3 067.33 € : pour le BP Lotissement, pas d'affectation au compte 1068.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote du Budget Primitif 2020 - LOTISSEMENT " La Croix Caseau "**  
**réf : 2020/024**

**Après présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2020 du LOTISSEMENT « La Croix Caseau » comme suit :**

**Section d'exploitation**

Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	700.00€
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	222 567.37€
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	3 067.33€
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 067.33€
<b>Total</b>	<b>229 402.03€</b>

Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	203 944.90€
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	22 389.80€
Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section	3 067.33€

**Total** **229 402.03€**

## **Section d'investissement**

### **Dépenses**

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section 3 067.33€  
Chapitre 001 – Solde d'exécution négatif reporté 3 067.33€

**Total 6 134.66€**

### **Recettes**

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 3 067.33€  
Chapitre 040 - Opération d'ordre de transferts entre sections 3 067.33€

**Total 6 134.66€**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Demande de subvention DETR-DSIL 2020 réf : 2020/025**

M. Le Maire soumet aux Conseillers Municipaux un projet susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur l'année 2020, à savoir :

#### **« La Réhabilitation de l'éclairage public - Rue du val de Loir ».**

Après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le projet précité, décide de solliciter le concours de l'État et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant</b>
Maître d'ouvrage	3 197.37 € HT
Fonds Européens (à préciser)	/
DETR et /ou DSIL	3 197.37 € HT
FNADT	/
Conseil Régional	/
Conseil Général	/
Autre collectivité (à préciser)	/
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
<b>TOTAL</b>	<b>6 394.74 € HT</b>

**Et :**

- **AUTORISEM. Le Maire** à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour la **Réhabilitation de l'éclairage public Rue du val de Loir** sur l'année 2020,
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **ATTESTE** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux précités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Location - Bail Commercial - Kiosque base de Loisirs - Révision de loyer. réf : 2020/026**

*Vu les dispositions du bail commercial conclu le 20 juillet 2016 entre la Commune et Mme Sandrine DAMIEN, pour la location du kiosque sis sur la base de loisirs du lac des Varennes,*

Vu l'évolution des indices des loyers commerciaux des 3ème trimestres des années 2018 et 2019

Le loyer annuel total kiosque et licence IV sera de 5 260.83 € H.T. auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur.

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de ne pas augmenter** le loyer pour la saison 2020. Le loyer est donc maintenu à 5 162.99€ HT soit un loyer à 4 614,11€ auquel s'ajoute la licence IV de 548.88€. payable selon l'échéance suivant

- Le 30 juin 2020 = **1 721€HT soit 2 062.20€ TTC**
- Le 31 août 2020= **1 721€HT soit 2 062.20€ TTC**
- Le 31 octobre 2020 = **1 721€HT soit 2 062.20€ TTC**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19 - 21 place de l'Eglise en vue de l'ouverture d'une boulangerie - Subvention du Conseil Départemental  
réf : 2020/027**

Vu la délibération n° 2019/066 du 28 juin 2019 relative à la réhabilitation d'une partie de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise en vue de l'ouverture d'une boulangerie,

Vu la délibération n° 2019/113 du 12 décembre 2019 relative à la demande de subvention Leader pour le projet « immeuble 19-21 Place de l'Eglise- réhabilitation pour l'ouverture d'une boulangerie,

Vu le plan de financement adopté par délibération du 12 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **SOLICITER** le concours du Conseil Départemental pour financer cet investissement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Immeuble 19 -21 place de l'Eglise - Local pour activité boulangerie - Bail Commercial - Modification  
délibération du 13 / 11 / 2019  
réf : 2020/028**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 2019/099 du 13/11/2019, retenant la candidature de Monsieur Julien LE FLOHIC, pour la location à titre commercial de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise en partie pour assurer l'activité boulangerie.

Cette délibération doit être modifiée, en ce sens que le bail sera établi au nom de la société créée, comme le stipule le dossier de candidature déposé par M. LE FLOHIC, et non en son nom propre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de modifier le 1<sup>er</sup> alinéa de la délibération précitée en ce sens :

- « **RETENIR la candidature de M. Julien LE FLOHIC, représentant de la SARL TI FORN MARÇONNAIS, sise 19-21 Place de l'Eglise, en cours de constitution, pour la location à titre commercial de l'immeuble 19-21 Place de l'Eglise en partie pour assurer l'activité boulangerie. »**

Les autres modalités de la délibération restent sans changement.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Sécurisation du carrefour de la Croix Caseau avec création d'un cheminement piétonnier jusqu'à l'agglomération - Subvention  
réf : 2020/029**

M. Le Maire soumet aux Conseillers Municipaux un nouveau projet susceptible d'être éligible pour l'année 2020, à savoir :

« **Carrefour de la Croix Caseau – Chemin piétonnier** »

Les dossiers sont limités aux communes des Pays de la Loire de moins de 5 000 habitants et ne doivent faire l'objet d'une autre demande d'aide au titre de la Région (CTR, ...), Ce qui est le cas de ce dossier.

Les projets doivent être supérieurs à 10 000 HT pour les communes assujetties au FCTVA, avec un plafond subventionné de 50 000€ par projet.

- Le projet s'élève à 130 285.60€ HT hors honoraires

**Pan de financement prévisionnel :**

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant HT</b>
Maître d'ouvrage HT	.67 257.60 €
Fonds Européens (à préciser)	/
DETR sur 104 880 € - 47.67 %	50 00, 00 €
FNADT	/
Conseil Régional – 10 %	13 028,00 €
Conseil Général – 20%	/
Autre collectivité (à préciser)	/
Autre public (à préciser)	/
Fonds privés	/
<b>TOTAL</b>	<b>130 285.60 €</b>

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER M. LE Maire** à déposer une demande auprès de la Région des Pays de la Loire au titre du PACTE REGIONAL POUR LA RURALITE (Fonds Régional de Développement des Communes), à hauteur de 10% des travaux HT,
- **D'ATTESTER** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- **D'ATTESTER** de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- **D'ATTESTER** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux précités.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel Communal - Création postes d'adjoint administratif contractuel pour accroissement temporaire d'activités  
réf : 2020/030**

Vu la nécessité de procéder à l'archivage des dossiers selon la réglementation,

Vu la surcharge de travail au service administratif, M. Le Maire propose de créer deux postes d'adjoint administratif contractuel,

Sur proposition de M. Le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **CREER** un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 24 h par semaine à partir du 1er Avril 2020 pour une durée de 12 mois. (Archivage)
- **CREER** Un poste d'adjoint administratif à temps complet du 18 mai 2020 au 31 octobre 2020.
- **FIXER** la rémunération au 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats à venir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Personnel Communal - RIFSEEP - modification articles n° 3 et 4 - classification des emplois et plafonds  
réf : 2020/031**

Vu l'erreur de classification de l'adjoint d'animation,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **MODIFIER** les articles n° 3 et 4 des délibérations n° 2019/016 du 22 février 2019 et n° 2019/056 du 26 avril 2019 comme suit :

**Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

**Définition des groupes de fonctions :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; responsabilité d'encadrement de l'agent – suivie de dossier de l'agent

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; formation de l'agent – compétences de l'agent -

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : responsabilité du poste de l'agent ( régie, paie ect...) Environnement professionnel

Chaque cadre emploi est réparti en groupe de fonctions. Ces groupes de fonction sont répartie en fonction des critères cité ci-dessus.

- Cadre emplois : **Attaché**
  - Groupe 1 : Direction de service / Responsable
- Cadres emplois : **Adjoint Administratifs**
  - Groupe 1 : Responsabilité de service – encadrement
  - Groupe 2 : Assistant / Secrétariat / Exécution
- Cadre emplois : **Adjoint Technique**
  - Groupe 1 : Responsabilité d'un servie
  - Groupe 2 : Agent polyvalent / Exécution
- Cardes emplois : **ATSEM**
  - Groupe 2 : Assistant d'accompagnement / Exécution
- **Cadres emplois : Adjoint d'Animation**
  - **Groupe 2 : Agent polyvalent /Exécution**

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (*le cas échéant*).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A : 1 groupe
- Catégorie B : 0
- Catégorie C : 2 groupes

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

#### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

- Cadre emplois : Attaché

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Direction structure / Responsabilité	20 400€	9 510€	3 600€	400€

- Cadres emplois : Adjoint Administratifs

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Responsabilité de service – encadrement	11 340€	3 740€	1 260€	300€
Groupe 2	A s s i s t a n t / Secrétaire/Exécution	10 800€	3 540€	1 200€	300€

Cadre emplois : Adjoint Technique

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 1	Responsabilité d'un service	11 340€	3 740€	1 260€	300€
Groupe 2	Agent polyvalent / Exécution	10 800€	3 540€	1 200€	300€

- Cartes emplois : ATSEM

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 2	A s s i s t a n t d'accompagnement / Exécution	10 800€	3 540€	1 200€	300€

- Cadres emplois : Adjoint d'animation

Groupe	Fonctions	Montant plafond Etat IFSE	Montant plafond voté IFSE	Montant plafond Etat CIA	Montant plafond Voté CIA
Groupe 2	Agent polyvalent exécution	10 800 €	3 740€	1 200€	300€

- Les autres articles des délibérations visées ci-dessus sont inchangés.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Convention de mise à disposition - local sis 1 place de l'église - Foyer de Vie ANAIS réf : 2020/032**

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande du Foyer de Vie ANAIS de Marçon de disposer d'un local afin d'organiser des ateliers d'insertions.

Vu la convention de mise à disposition d'un bien immobilier présenté au Conseil Municipal, (Convention en annexe)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention entre Foyer de Vie ANAIS et la commune de Marçon

**AUTORISE** M. Le Maire à signer ledit document

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 13 janvier 2020  
réf : 2020/033**

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 13 janvier 2020, la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 24 communes de son territoire.

Cette démarche de PLUi avait été initiée par l'ex-Communauté de Communes Val du Loir en 2015, puis étendue à l'ensemble du territoire de Loir-Lucé-Bercé nouvellement constitué en 2017.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la délibération d'arrêt du projet a également tiré le bilan de la concertation menée tout au long de son élaboration

LE BILAN DE LA CONCERTATION

• **La collaboration avec les communes :**

- 22 réunions du COPIL en vue d'échanger, arbitrer et acter étape par étape l'élaboration du projet (du 25/09/2017 au 03/12/2019)
- Une journée de visite sur le territoire ouverte à l'ensemble des élus pour appréhender les enjeux liés à l'agriculture, au patrimoine architectural et urbain, au développement économique et touristique (26/06/2018)
- Des ateliers thématiques ouverts à tous les élus du territoire aux différentes phases du projet : diagnostic (24 et 27/11/2017), PADD (11 et 12/09/2018), Règlement (08 et 09/04/2018)
- 4 séries de permanences avec chaque commune : 1 en phase PADD (novembre 2018) et 3 en phase réglementaire (mars / juillet / septembre 2019)
- Des réunions spécifiques aux étapes clés du projet : présentation du diagnostic, débat PADD, arrêt du projet
- Des réunions spécifiques organisées dans le cadre du diagnostic agricole (2 réunions plénières et des réunions de collecte par secteurs géographiques) et de l'inventaire des zones humides conduits dans le cadre du PLUi (3 COPIL ZH et 10 réunions de secteurs)

• **La concertation avec les habitants et acteurs du territoire**

• **L'information du public et des acteurs du territoire**

- o Création d'une page dédiée sur le site internet de la Communauté de Communes avec mise en ligne des principaux documents, informations générales, calendrier et actualités sur la procédure
- o Des articles ont été réalisés dans les 5 numéros du bulletin intercommunal diffusés à l'ensemble des ménages durant la durée de la procédure d'élaboration ;
- o Diffusion d'articles dans des bulletins d'information communaux
- o Communication dans la presse locale à différentes étapes du projet sous forme d'articles et d'annonces (Ouest France, Petit Courrier, Maine Libre) et conférence de presse
- o Interventions de la Vice-Présidente en charge du PLUi sur les ondes de la radio Contact FM à 5 reprises
- o Relai des informations relatives aux actualités et réunions et ateliers publics sur la page Facebook de la Communauté



- o Affiches réalisées pour chaque évènement de la concertation et mises en place au siège de la CC, dans les mairies et différents lieux publics
- o Conception et diffusion d'une bande dessinée visant à vulgariser la lecture des pièces réglementaires du PLUi auprès des habitants.
- o Des dossiers de concertation et registres d'observation ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chaque commune.
- o Des panneaux d'information sur l'élaboration du PLUi ont été exposés au siège de la Communauté de Communes et mis à disposition de chaque commune, actualisés aux différentes phases de la procédure (4 panneaux au total)
- o Une vidéo pédagogique de présentation du projet a été mise en ligne sur le site internet de la CC et diffusée lors de la réunion publique du 04/11/2019

- **L'expression du public et des acteurs du territoire**

Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :

- o Les consignants dans les registres mis à disposition dans les 24 communes du territoire et au siège de la CC
- o Les adressant par écrit aux mairies ou à Mme la Présidente de la CC
- o Les adressant à l'adresse mail dédiée : [plui.loiruceberce@gmail.com](mailto:plui.loiruceberce@gmail.com)

Au total, 32 demandes ou observations ont été transmises à la CC.

- **La participation du public et des acteurs du territoire**

A l'occasion de l'élaboration des grandes orientations d'aménagement et de développement durables puis de leur traduction réglementaire, habitants et acteurs du territoire ont pu être mobilisés via :

### **Des réunions publiques**

- Le 23/10/2018 à Montval sur Loir : Présentation des enjeux issus du diagnostic et des orientations du PADD
- Le 04/11/2019 à Montval sur Loir : Présentation de la traduction réglementaire du PADD et du projet finalisé

### **Des ateliers participatifs**

- En phase de définition des orientations du PADD :

11 et 12/09 2018 - 4 ateliers thématiques associant des acteurs du territoire et partenaires institutionnels : patrimoine bâti et naturel / urbanisation dans les villages, hameaux et écarts / Cadre de vie / Economie organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir.

18/10/2018 – 2 ateliers organisés simultanément à Montval sur Loir et La Chartre sur le Loir autour de 3 trois grands thèmes : le cadre de vie de demain, les activités économiques de demain, l'identité locale en 2030.

- Lors de la phase réglementaire :

4 et 25/06/2019 – 2 ateliers organisés au Grand Lucé et à Montval sur Loir pour présenter les pièces réglementaires du PLUi et proposer un travail en groupes sur les OAP

17/06/2019 - Un atelier OAP réalisé avec des collégiens de Loir-en-Vallée et du Grand-Lucé lors de la journée « L'être mobile et la ville spatiale » organisée dans le cadre du programme pédagogique des Moulins de paillard, centre d'art contemporain situé à Poncé sur le Loir.

### **Un concours photos**

Organisé du 17 septembre au 12 octobre 2018. Il avait pour but de compléter les outils de communication et de concertation mis à disposition des habitants, son objectif a été de recueillir leur ressenti sur leur cadre de vie, leurs pratiques du territoire et leurs perceptions des espaces emblématiques mais aussi de les sensibiliser à la procédure du PLUi

### **Des réunions d'échange spécifiques avec les agriculteurs**

Les agriculteurs et les viticulteurs ont été associés à l'élaboration du PLUi lors de différents temps d'échanges organisés dans le cadre du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture ainsi que dans le cadre de l'inventaire des zones humides conduit par le BE Hydroconcept.

## PRESENTATION DU PROJET DE PLUi

### **Les étapes d'élaboration du projet**

Le diagnostic réalisé à partir de l'automne 2017 a permis de faire ressortir les principaux enjeux du territoire qui ont ensuite été hiérarchisés par les élus et sur lesquels s'est appuyée la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Après les débats organisés en conseil communautaire et dans les conseils municipaux fin 2018, l'année 2019 a été consacrée à la traduction règlementaire du projet, dans une démarche de collaboration étroite avec chaque commune et d'arbitrages au sein du COPIL PLUi : détermination du zonage, choix des secteurs d'extension dans le cadre fixé par le SCOT Vallée du Loir, élaboration des OAP, prescriptions graphiques, règlement écrit.

### **Les orientations du PADD**

Les orientations générales du PADD du PLUi sont les suivantes et projettent le développement du territoire à l'horizon 2030, autour de **3 axes** :

#### **AXE 1 / Renforcer le maillage du territoire et assurer une mobilité sereine pour tous**

- 1.1 Préserver une vie de proximité de qualité
- 1.2 Développer des liaisons pertinentes entre les communes et vers l'extérieur
- 1.3 Composer avec une urbanisation dispersée

#### **AXE 2 / Mettre en œuvre les conditions d'un développement équilibré et durable du territoire**

- 2.1 Développer une offre foncière et immobilière attractive pour les entreprises
- 2.2 Développer une offre d'habitat diversifiée
- 2.3 Faciliter l'accès au numérique
- 2.4 Promouvoir les bâtiments durables et les énergies renouvelables
- 2.5 Accorder le développement avec la capacité d'accueil

#### **AXE 3 / Valoriser la qualité environnementale et agricole du territoire, support d'attractivité et de développement économique**

- 3.1 Mettre en valeur les richesses paysagères, le patrimoine naturel et bâti
- 3.2 Organiser la découverte touristique du territoire
- 3.3 Faire de l'activité agricole un secteur pérenne et soutenir son rôle d'aménageur

### **Le contenu du PLUi arrêté**

- **Le rapport de présentation**, composé de 3 pièces :
  - Pièce n°1 : le diagnostic territorial qui comprend le diagnostic socio-démographique et urbain, l'Etat initial de l'Environnement et le diagnostic agricole ainsi que 4 annexes
  - Pièce n°2 : le dossier de justifications du projet qui comprend le rapport de justifications et l'évaluation environnementale
  - Pièce n°3 : le résumé non technique de l'évaluation environnementale
- **Le PADD** qui est l'expression du projet politique de la Communauté de Communes visant à répondre aux besoins du territoire
- **Les OAP** participent, en complémentarité avec le règlement, à traduire les orientations générales du PADD. Elles sont organisées à différentes échelles :
  - des OAP « cadre » :  
Elles ont pour objectif de renforcer la dimension intercommunale du PLUi en définissant les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et assurer la mise en œuvre des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) notamment en termes d'habitat et d'économie d'espace. Ces orientations sont ainsi communes à l'ensemble des secteurs de projets.
  - des OAP de secteur :
    - les OAP « Secteur A » qui définissent des OAP communes à un ensemble de secteurs de projet, non schématisées au regard des enjeux relativement faibles en termes de logiques d'organisation, de définition des caractéristiques des voies et espaces publics,
    - les OAP « Secteur B » qui sont associées à des schémas d'aménagement précisant par site l'organisation générale.

- une OAP thématique « Voie verte », qui vise à afficher une première version intercommunale sur le projet d'échelle départementale de transformation de l'ancienne voie ferrée en liaison douce.
- **Le règlement** qui comprend le règlement écrit et les documents graphiques
- **Les annexes** qui comprennent les servitudes d'utilité publique (SUP), les annexes sanitaires et des annexes complémentaires

#### SUITE DE LA DEMARCHE

Conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi arrêté est notifié aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut de réponse dans ce délai, cet avis sera réputé favorable.

Le dossier est également transmis aux personnes publiques associées et à l'Autorité environnementale.

À l'issue de ces consultations, l'ensemble du dossier, constitué du projet et des différents avis émis, sera soumis à enquête publique selon les dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal Emet un avis FAVORABLE avec les observations suivantes :**

1. **AJOUTER** le lieu-dit " L'Hopitaux" en éléments patrimoines
2. **CONSULTER** une association local pour évaluer le patrimoine

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1)

#### **Complément de compte-rendu :**

Approbation du Compte-Rendu de la séance du Mercredi 12 Février 2020.

Les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte-rendu de la séance précédente.

M. Le Maire porte à la connaissance des Conseiller Municipaux la lettre de L'Association Marçon Hier et Aujourd'hui ainsi que celle de Mme DAMIEN Sandrine concernant la réouverture du kiosque pour la saison 2020.

#### **Questions diverses : NEANT**

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 20/03/2020  
Le Maire  
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

M. DESSERT Jean-Claude,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. GENDRON Bernard,

M. COTIGNY Patrick,

Mme MOREAU Evelyne